

N° 22/175 DSTDP\_SIIN

## DÉCISION

**Portant approbation d'un avenant n° 2 pour la télétransmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Ajout d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines),  
11<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code des marchés publics de décembre 2018 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, en particulier son alinéa 4 ;  
Vu la délibération n°1703\_02 du 10 mars 2017 portant approbation d'une convention avec le représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;  
Vu la convention portant télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 20 mars 2017 ;  
Vu l'avenant n° 1 pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique notamment en matière budgétaire ;

Considérant que la gestion financière et budgétaire de la commune est assurée via le logiciel acquis auprès de l'éditeur Berger-Levrault ;

Considérant que cette société est aussi agréée comme opérateur de télétransmission ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 2 pour la télétransmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**ARTICLE 2 – DIT** que cet avenant a pour objet l'ajout de l'opérateur dénommé BERGER-LEVRULT, exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique notamment en matière budgétaire.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17 novembre 2022.

Le Maire,  
**Thierry FISCHER**  
Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



la présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.